

Avis de convocation / avis de réunion

VIALIFE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 228000 €

Siège social : 7, Impasse Marie Blanche - 75018 PARIS

RCS PARIS 415.280.627

Avis de réunion valant avis de convocation d'une assemblée d'actionnaires

Mme, Mr les actionnaires sont convoqués à une assemblée générale Mixte le mardi 25 septembre 2018 à 11 heures, au siège social, aux vues de délibérer de l'ordre du jour suivant :

En assemblée générale ordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport général du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- ✓ Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- ✓ Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 30 juillet 2018 notamment en ce qui concerne l'affectation du résultat, la demande d'approbation desdits comptes et de l'ensemble des conventions réglementées ainsi que le renouvellement de mandat deux administrateurs ;
- ✓ Quitus aux administrateurs ;
- ✓ Questions diverses ;
- ✓ Pouvoirs ;

En assemblée générale extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Augmentation de capital en numéraire par émission d'action nouvelles réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce ; délégation de pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'arrêter les modalités de réalisation de ladite augmentation de capital ;

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolutions suivants :

A – En assemblée Générales Ordinaires**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2018 et sur les comptes dudit exercice et, après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat déficitaire de 168 589 € pour l'exercice du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, en report à nouveau.

Après affectation du résultat déficitaire, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2018 :

- Le compte « autres réserves » présente un solde nul
- Le compte « report à nouveau » présente un solde créditeur de 70 402 € (238 991 €-168 589 €)
- Le compte « réserve légale » présente un solde créditeur de 22 800 €

TROISIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, prévu à L.225-38 du code de commerce, l'Assemblée Générale approuve l'ensemble des conventions réglementées qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle les mandats de Messieurs Vincent MAREINE et Maxime BONIN pour une nouvelle période de 6 ans par l'Assemblée Générale soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

CINQUIEME RESOLUTION

Les actionnaires donnent quitus aux administrateurs de la gestion de la société VIALIFE.

B – En assemblée Générales Extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire, aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale :

- décide que le Conseil d'Administration disposerait d'un délai de 18 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L.3332-8 du Code du travail,
- autoriserait le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital réservée aux salariés, en une ou plusieurs fois, le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émis étant de 3 % du capital, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, le prix d'émission d'une action étant fixé par le Conseil d'Administration et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,
- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires

Le Conseil d'administration